

**2012\_B157**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la maintenance de compacteurs de quais de transfert (n°12M016)**

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_03**

**BUREAU DU 10 MAI 2012**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

**Thématique : Commande Publique**

**Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la maintenance des compacteurs de quais de transfert (n° 12M016)  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent marché a pour objet la maintenance des compacteurs de quais de transfert d'Aix-en-Provence, Pertuis et Rousset. Ce marché prend en compte les besoins des Directions des Collectes et du Traitement. Cette mutualisation des besoins permet de négocier les coûts de maintenance pour obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Exposé des motifs :**

Conformément à la délibération N° 2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 20 avril 2012.

Objet du marché : le présent marché porte sur la réalisation de prestations de maintenance de compacteurs de quais de transfert. Les prestations s'exécutent sur les quais de transfert d'Aix-en-Provence, de Pertuis et Rousset.

La consultation, objet du présent rapport, a été lancée selon la procédure négociée conformément à l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des marchés publics. Elle fait suite à une consultation déclarée infructueuse par la CAO du 10 février 2012 qui a qualifié d'irrégulières les deux offres reçues.

Variantes : les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. Le marché ne prévoit aucune variante obligatoire imposée par le pouvoir adjudicateur.

Allotissement et tranches : le marché n'est pas alloté et ne comporte pas de tranches.

Durée du marché : le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 mois. Il est tacitement reconductible 3 fois pour une période identique.

Mode d'exécution du marché : le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, dans la limite des seuils annuels suivants définis à l'acte d'engagement :

- Minimum : 30 000 euros HT
- Maximum : 60 000 euros HT

Dans le cas où le seuil maximum du marché serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

Les prix du marché sont fermes durant la période initiale et révisable au premier jour de chaque période de reconduction.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de négociation définie aux articles 34, 35-I-1° dernier alinéa et 66 du Code des marchés publics qui a été retenue. A cet effet, une lettre de consultation a été adressée le 1<sup>er</sup> mars 2012 à chacun des candidats ayant présenté une offre lors de la précédente consultation, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2012 à 16 heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2012 a décidé d'attribuer le marché n° 12M016 à la **société ATIS** pour un montant indicatif de **36.049,51 € HT**, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix aux prestations réellement exécutées.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 34, 35-I-1° dernier alinéa et 66 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2012 ;

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°12M016 relatif à la « Maintenance de compacteurs de quais de transfert » attribué à **la société ATIS** pour un montant indicatif de **36.049,51 € HT**, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application du prix des bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction 812 – Nature 61558.

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la maintenance de compacteurs de quais de transfert (n°12M016)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 MAI 2012**